



COMMUNIQUE DE PRESSE DES SYNDICATS USAP-CGT ET FO AP-HP
SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES CADRES
DU 20 JUILLET 2022 A L'HOPITAL DE L'HOTEL-DIEU

Le 20 Juillet 2022 à l'hôpital de l'Hôtel Dieu s'est tenue une assemblée générale avec les organisations syndicales CGT et FO rassemblant :

- Des cadres de proximité et des cadres supérieurs de différents hôpitaux de l'APHP (Necker, Avicenne, Jean Verdier, Saint Louis, Broca, Cochin, Debré, Beaujon, Lariboisière, GH centre)
- Des cadres de la fonction publique hospitalière en Ile de France et en province (Ghef 77, CHU de Bordeaux)

Rappelons qu'une délégation avait été reçue par la DRH de l'APHP le 9 mai 2022 suite à un dépôt de préavis de grève au sujet des revendications des cadres des hôpitaux Universitaires de Paris Saint Denis (HUPSSD)

Les cadres et cadres supérieurs présents le 20 juillet ont rappelé leurs revendications qui portent entre autres sur le décalage inacceptable entre la charge de travail (environ 60H/semaine) et la rémunération, et sur les différences de traitement selon les groupes hospitaliers, situation aggravée depuis la parution de l'arrêté du 22 avril 2022 supprimant la possibilité de comptabiliser ses heures de travail et imposant le forfait jour.

Face à la multiplication des primes et des heures supplémentaires majorées pour seulement une partie des membres des équipes, les cadres qui, comme l'ensemble des agents, ne peuvent avoir accès à de réelles augmentations malgré une charge de travail en continuel accroissement (COVID, départ de professionnels, postes vacants non pourvus, absentéisme, dysfonctionnements logistiques et RH, etc.).

Le recours massif aux heures supplémentaires permet certes une augmentation de rémunération ponctuelle, parfois substantielle, et mais il entraîne une situation disparate entre les agents tant sur le plan pécuniaire que sur les rythmes de travail (repos hebdomadaires, congés annuels annulés).

En effet, la plupart des directions appliquent avec zèle les textes. Désormais ces directions ont les mains libres pour une gestion totalement dérèglementée concernant l'organisation du travail et la rémunération, sous le motif d'assurer la continuité des soins, faisant travailler l'encadrement sur des horaires jours comme de nuit sans compensation financière ni récupération.

Les cadres ont le droit (devoir) d'enchaîner les heures sans compter et les directeurs n'auraient pas le droit le droit de les payer !!

Tout cela abouti à la remise en cause des fondements du statut de la FPH concernant l'organisation du travail et les rémunérations. Rappelons que ces fondements sont basés sur des rémunérations prenant en compte la qualification et l'ancienneté permettant de ne pas mettre en concurrence les agents entre eux. Mais c'est malheureusement tout l'inverse qui se produit désormais sur le terrain !

Plusieurs intervenants scandalisés posent la question :

Veulent-ils tuer l'hôpital public ?

Les syndicats USAP-CGT et FO AP-HP exigent :

- Le versement pérenne d'une indemnité d'un montant équivalent à 20h supplémentaires par mois, en reconnaissance de toutes les heures effectuées en sus des 39h hebdomadaires du forfait.
- Le versement d'une indemnité d'un montant de 1000 Euros brut par mois, pour les cadres assurant l'intérim sur des secteurs supplémentaires (postes vacants et congé maladie d'une durée supérieure à 15 jours) avec effet rétroactif au 1er Janvier 2022.
- Le versement d'une indemnité d'un montant de 500 Euros brut par jour de garde effectuée (garde de week-end et jour férié).
- L'arrêt d'un travail dérèglementé avec une amplitude horaire de travail de 10, 12, 13h par jour, le matin, la nuit et le soir.
- Le maintien de l'embauche de cadres de nuit sur de réelles missions d'encadrement.
- L'abrogation du décret du 22 Avril 2022 obligeant les cadres à être au forfait jours, avec obligation pour l'employeur de justifier par un document annuel écrit et signé par chaque cadre du choix réel du forfait horaire ou jours.
- La mise en place d'un quota d'agents maximum à gérer pour un cadre. Ce quota est à ajuster en fonction des spécificités de chaque secteur pris en charge.
- L'uniformisation par le haut des primes semestrielles.
- L'uniformisation des modalités de gardes le Week-End qui doivent être, en priorité, au volontariat.
- La suppression sur l'obligation, qui est à ce jour la norme sans raison légale, d'exercer comme faisant fonction avant de pouvoir passer le concours cadre.
- Le financement systématique de la formation cadre de santé pour chaque réussite du concours.
- La suppression du concours sur titre pour les cadres nouvellement diplômés à l'instar des IDE, des AS et de ce qui se faisait avant 2004.
- La clarification du rôle des administrateurs de garde et notamment la gestion RH qui leur est dévolu en l'absence des cadres de santé.
- Un accès au télétravail uniformisé et effectif d'au moins un jour par semaine.
- La mise en place d'un droit de remords pour les cadres ayant opté pour la catégorie B dite « active » et souhaitant intégrer maintenant la catégorie A dite « sédentaire » comme cela a déjà été proposé aux infirmiers en juillet 2022.
- Un arrêt du « travail à vue » des cadres par le non positionnement des directions par écrit ou par notes de service.

Il a été décidé de continuer à préciser le cahier des revendications des cadres et de se retrouver en septembre en diffusant largement la date de la prochaine réunion

Contact Presse :

USAP-CGT : Maria-Bégonia CHAMBONNET : 07.49.46.70.46

FO AP-HP : Jean Emmanuel CABO : 06.84.03.97.68